

Créée en 1995, l'Alliance Froid Climatisation Environnement est le groupement des industriels et utilisateurs de froid et de la climatisation. Association de type Loi 1901, l'AFCE a pour but d'obtenir l'amélioration des performances environnementales globales des systèmes et d'en rendre effective la vérification concrète, dans le cadre des réglementations internationales, européennes et françaises sur le changement climatique. Cette lettre vise à informer le plus grand nombre sur les actions menées par l'AFCE dans ces domaines.

Le dispositif réglementaire pour les fluides frigorigènes est complet !

Le décret n° 2007-737 du 7 mai 2007 relatif à certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques réglemente dorénavant les conditions de mise sur le marché, d'utilisation, de récupération et de destruction des substances (CFC, HCFC, HFC) utilisées comme fluides frigorigènes dans des équipements frigorifiques ou climatiques. Ce décret n°2007-737 a été repris dans le Code de l'Environnement aux articles R.543-75 à R543-123.

Ce dispositif réglementaire vise à :

- limiter les émissions de fluides frigorigènes dans l'atmosphère,
- exiger des qualifications minimales pour manipuler ces fluides frigorigènes
- améliorer le suivi de leur reprise et de leur traitement

Un premier arrêté relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes avait été publié, le 7 mai, en même temps que le décret.

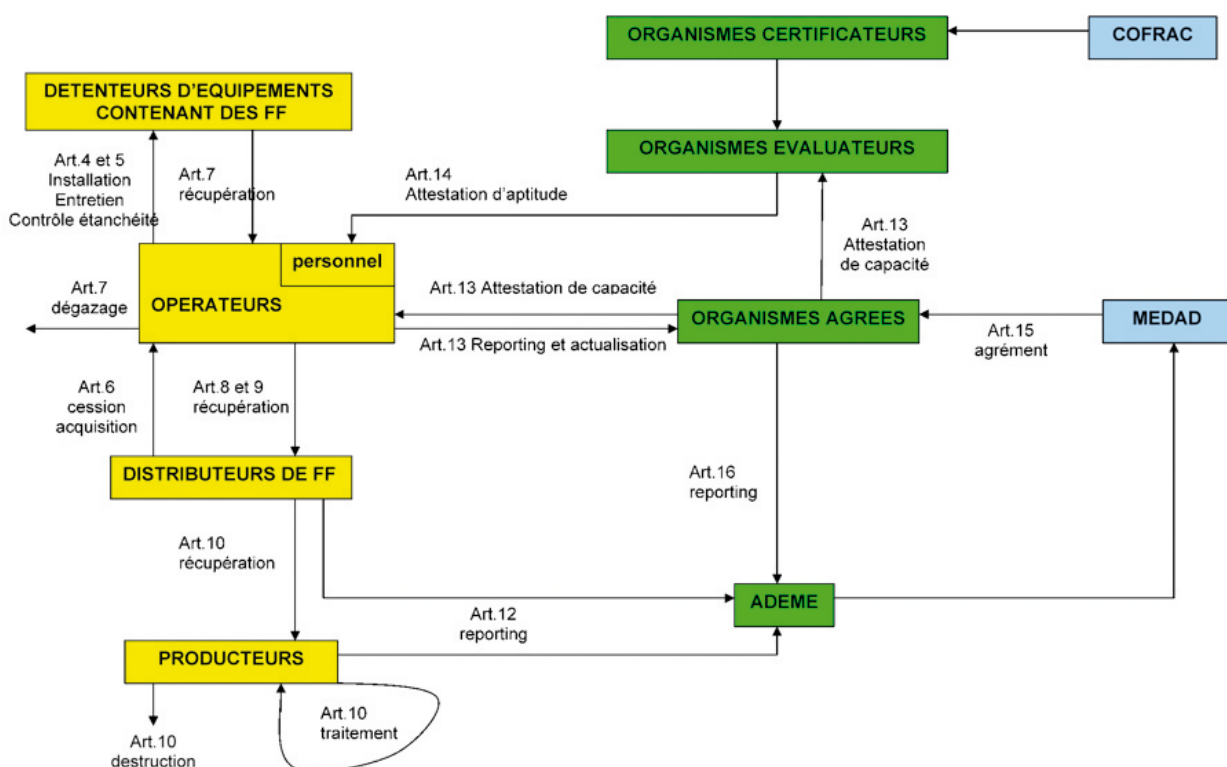
Les 5 arrêtés d'application ont été publiés fin 2007 et courant 2008 :

- Arrêté du 20 décembre 2007 relatif à l'agrément des organismes ;
- Arrêté du 20 décembre 2007 relatif à la déclaration annuelle des organismes agréés (O.A.), des distributeurs de fluides frigorigènes, des producteurs de fluides frigorigènes et d'équipements contenant des fluides frigorigènes ;
- Arrêté du 30 juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité aux opérateurs ;
- 4 Arrêtés du 29 août 2008 portant agrément d'un organisme pour délivrer aux opérateurs les attestations de capacité (4 organismes sont agréés à ce jour)

Le dernier arrêté relatif à la délivrance des attestations d'aptitude du 13 octobre 2008 a été publié au Journal Officiel du 25 novembre 2008.

Pour info : l'ensemble des dispositions réglementaires sont téléchargeables : www.legifrance.gouv.fr / www.afce.asso.fr

Le schéma ci-dessous détaille le dispositif réglementaire :



Le calendrier de mise en œuvre pour 2009

4 janvier 2009 : les entreprises dont le certificat d'inscription en préfecture a été délivré entre le 8/5/2002 et le 4/1/2004 devront détenir une attestation de capacité délivrée par un organisme agréé (les préfectures n'enregistreront plus les entreprises intervenant sur des équipements dont la charge en fluide est supérieure à 2kg). Les entreprises dont le certificat a été délivré entre le 5/1/2004 et le 4/7/2004 devront détenir cette attestation à l'échéance de leur certificat.

4 juillet 2009 : les entreprises dont le certificat d'inscription a été délivré entre le 5/7/2004 et le 4/1/2009 devront détenir une attestation de capacité.

Les entreprises intervenant sur des équipements de charge en fluide frigorigène inférieure à 2 kg devront détenir une attestation de capacité.

4 Juillet 2009 : Seuls les opérateurs disposant de l'attestation de capacité pourront acheter des fluides frigorigènes chez leur distributeur.

Organismes agréés

A ce jour, cinq organismes ont été agréés par les ministres en charge de l'environnement et de l'industrie :

QUALICLIMAFROID : www.quaclimafroid.com

SGS INTERNATIONAL CERTIFICATION SERVICE : www.fr.sgs.com/fluides-frigorigenes

BUREAU VERITAS : www.bureauveritas.fr/fluidesfrigorigenes/

CEMAFROID : www.cemafroid.fr

CETIM : www.cetim.fr

La liste des organismes agréés sera mise à jour de façon régulière notamment sur le site internet du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

L'AFCE en colloque

180 personnes ont participé au colloque annuel de l'AFCE qui s'est tenu le 9 octobre à Paris. La mise en œuvre du décret fluide était bien sûr à l'ordre du jour de ce colloque. Autre sujet traité : le remplacement du R-22. Les actes sont disponibles auprès de l'AFCE.



Se préparer à la fin du R-22

Dans le cadre du protocole de Montréal, le règlement CE 2037/2000, ainsi que l'avis ministériel du 10/07/2007 prévoient les dispositions suivantes :

- Interdiction de **stocker** et **d'utiliser** des **HCFC vierges** dans la maintenance et l'entretien de tels équipements après le **31 décembre 2009** ;
- Seuls les HCFC recyclés pourront être utilisés pour la maintenance à partir du **1^{er} janvier 2010** ;
- Interdiction de **stocker** et **d'introduire** des HCFC, même recyclés, après le **31 décembre 2014**.

Les programmes de remplacement du R-22 dans les entreprises et chez les détenteurs doivent être lancés dès à présent. Plus de 30% des installations contiendront encore du R-22 en janvier 2010 ce qui représente environ 15 000 tonnes. Plusieurs solutions peuvent être envisagées : autre fluide frigorigène, modification voire changement de l'installation.

Le point de vue d'un distributeur : M. Thierry Ronat de DSC (groupe Point P).

Comment DCS s'est organisée pour remplir les obligations du décret ?

A partir du 5 juillet 2009, nous ne pourrons plus vendre de fluides frigorigènes à nos clients n'ayant pas d'attestation de capacité et parallèlement nous sommes tenus de reprendre des fluides usagés, dans les mêmes quantités que celles que nous vendons.

Nous avons décidé d'aller au-delà, puisque DCS s'engage à reprendre tout fluide rapporté par un client et pour faciliter cette reprise nous mettons à sa disposition des bonbonnes spécifiques. Nous avons également établi les procédures internes pour les déclarations au registre de l'Ademe. Enfin, nous remplirons une obligation de conseil vis-à-vis de nos clients, afin de garantir la bonne application du décret.



Quelles sont les difficultés auxquelles vous êtes confrontés ?

Pour DSC, ce sont 5 à 8000 clients qui sont concernés. Il faut distinguer ceux qui sont informés des dispositions du décret et qui ont du personnel formé et du matériel adapté de ceux, plus petits, qui vont devoir se conformer dans des conditions difficiles. En effet, il faut 2 mois pour obtenir une attestation de capacité, or il ne reste plus que 6 mois avant l'entrée en vigueur du décret. Tout le monde va se précipiter au dernier moment... Il faut communiquer car certains clients pensaient ne pas être concernés par cette réglementation !

Que faites vous en matière d'information ?

Outre notre participation à des réunions d'informations, nous avons lancé une grande campagne de sensibilisation via nos sites internet et nos documents de communication externes et internes. Mais il faut que l'information vienne de tous les canaux afin de garantir la bonne application du décret.

L'attestation de capacité

Tout professionnel souhaitant acheter ou manipuler des fluides frigorigènes doit dorénavant disposer d'une attestation de capacité. Celle-ci, délivrée pour 5 ans, peut être suspendue ou retirée.

Pour être attesté, l'opérateur doit disposer, notamment, d'un matériel adapté, d'un personnel qualifié, de procédures de travail et d'un système de suivi des flux de fluides.

D'autres informations sur le froid et la climatisation sur le site Internet : www.afce.asso.fr



Alliance Froid Climatisation Environnement

55 bis, rue Porte Rabel

F - 61300 L'Aigle

E-mail : dg@afce.asso.fr